

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 13 DECEMBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 4		

Date de la convocation
7 décembre 2023

Date d'affichage
7 décembre 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **TREIZE DECEMBRE**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - Mme BERGER-SABATIER - M. ALLÉE - Mme TEISSEYRE

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ

Secrétaire de séance : Mme BOUNIN

2023 - 12 - 113

AFFAIRES FINANCIERES

**Versement d'une participation d'équilibre
du Budget Général au Budget Annexe du Parc Aquatique
Exercice 2023**

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le Budget Annexe du Parc Aquatique est depuis 2019 considéré commun un Service Public Administratif et, à ce titre, est assujéti à la comptabilité selon la nomenclature M14 comme le Budget Général.

Le déficit structurel des opérations de ce budget nécessite qu'il bénéficie d'une participation du Budget Général.

La participation de la Commune a été prévue, au Budget Primitif 2023, pour un montant de 80 000 €.

Toutefois, compte tenu de résultats excédentaires du fait du remboursement par l'Etat de la TVA pour un montant de 120 327 € (suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de LYON de ne pas assujéttir les opérations du Parc Aquatique à la TVA) il n'est pas nécessaire de maintenir le versement de la subvention pour celle année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ANNULER les crédits inscrits sur le Budget Général au Chapitre 65.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



